

**Règlement ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Eschdorf et Heiderscheid à l'occasion d'une journée sans voiture.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation journée « sans voiture », il a y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR308 enter Eschdorf et Heiderscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1er.** Pendant la journée « sans voiture », l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR309 (PK 10,070 – 12,305) entre Eschdorf et Heiderscheid.

Les conducteurs de cycles sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement est en vigueur le 5 septembre 2021 de 8:00 à 14:00 heures.

**Luxembourg, le 31 août 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**